

Métropole Aix-Marseille-Provence



Direction des Infrastructures

3 - C.C.T.P.

**Maîtrise d'œuvre pour la requalification
des espaces publics du centre-ville de Marseille**

Sommaire

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 CONTEXTE DE L'OPERATION	4
2.1 Le projet « Ambition centre-ville »	4
2.2 Les périmètres et le découpage en secteur opérationnel.....	6
2.3 Les contraintes	9
2.4 Les opérations d'espaces publics déjà engagées et les projets en interface.....	10
ARTICLE 3 - ORGANISATION DES MISSIONS	11
ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS	13
ARTICLE 5 - PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ...	14
ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES MISSIONS	16
6.1 Les missions forfaitisées	17
6.1.1 EPR : Etudes Préliminaires.....	17
6.1.2 Plan de fonctionnement et sécurisation des espaces publics	18
6.1.3 Charte de qualité urbaine	20
6.1.4 Etude historique et morphologique	20
6.1.5 Concertation au stade des Etudes Préliminaires.....	20
6.1.6 Assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration des marchés de travaux.....	21
6.2 Les missions à bons de commande	22
6.2.1 Documents graphiques et prestations de communication	22
6.2.2 Coordination des interventions extérieures (CIE).....	22
6.3 Les missions de base	23
6.3.1 AVP (Avant-Projet)	23
6.3.1.1 Etudes générales	23
6.3.1.2 – Documents à établir.....	23
6.3.1.3 Missions organisationnelles.....	24
6.3.2 PRO (Projet).....	24
6.3.2.1 Etudes générales	24
6.3.2.2 Documents à établir	24
6.3.2.3 Missions organisationnelles.....	25
6.3.2.4 Dossier de demande de dérogation au titre de l'accessibilité	25
6.3.2.5 Dossiers divers	25
6.3.3 ACT / DCE (assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux)	25
6.3.4 VISA.....	26
6.3.5 DET (direction de l'exécution des travaux) :.....	26
6.3.5.1 Direction du chantier	26

6.3.5.2 Contrôle de la conformité de la réalisation	26
6.3.5.3 Gestion financière	26
6.3.6 OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)	26
6.3.7 AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement).....	28
6.4 Les missions complémentaires.....	28
ARTICLE 7 – SUIVI DU MARCHE	31

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure en phase études et travaux pour la requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 2 CONTEXTE DE L'OPERATION

2.1 Le projet « Ambition centre-ville »

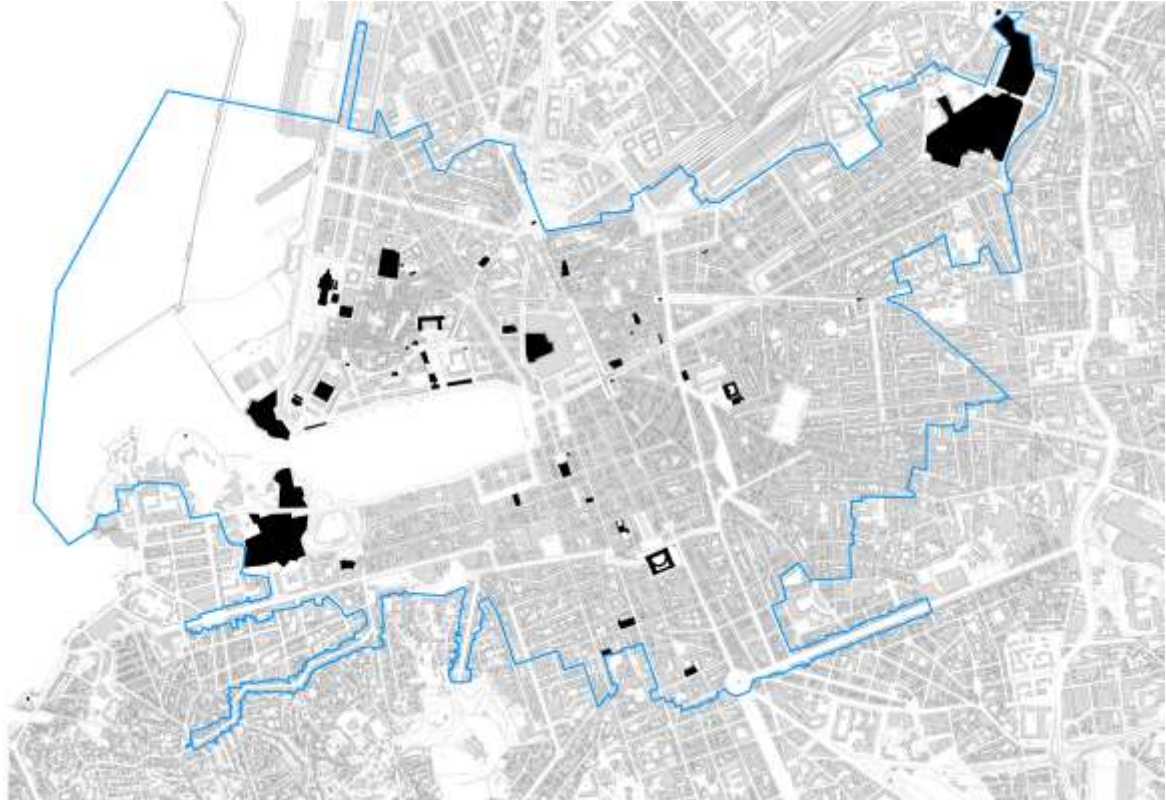
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la ville de Marseille caractérise l'hyper centre comme un « espace urbain emblématique, symbole de l'identité marseillaise » qu'il convient de valoriser, afin de conforter le rayonnement métropolitain du centre-ville.

La dynamique de requalification du centre-ville de Marseille a véritablement été initiée avec le projet Vieux-Port mis en œuvre à partir de 2012. Plusieurs axes commerciaux majeurs de l'hyper centre ont ensuite fait l'objet d'une profonde requalification : rue Saint-Ferréol, rue de Rome avec la mise en service de la ligne 3 du tramway, rue Francis Davso et la partie basse de la rue Paradis entre la Canebière et la Place Estrangin.

Dans la continuité des aménagements ainsi réalisés, la Ville de Marseille et la Métropole Aix Marseille Provence souhaitent poursuivre la requalification du centre-ville dans une vision globale et hiérarchisée au travers de l'opération globale de redynamisation « **Ambition Centre-Ville** ».

En effet, il s'agit d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer à court terme un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation.

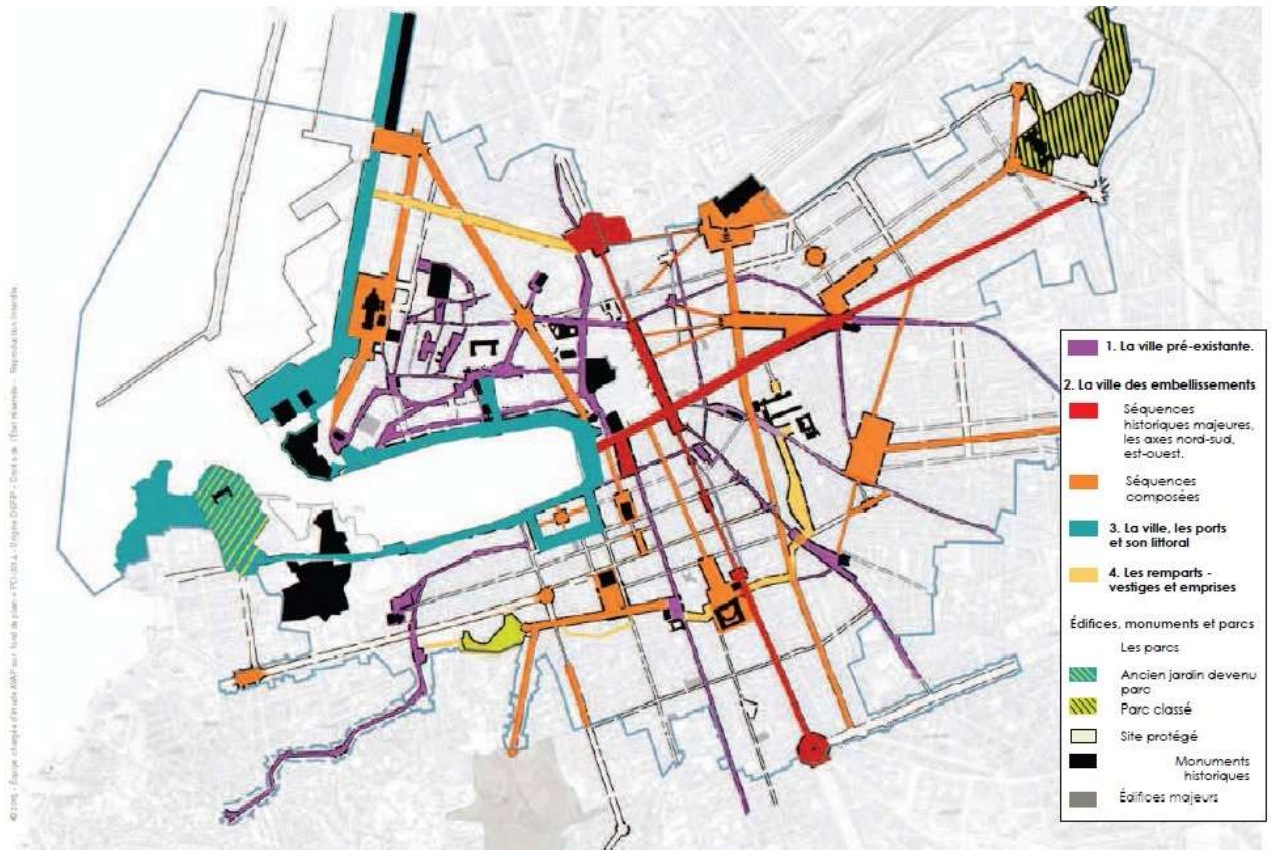
Cette réflexion s'inscrit dans le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en cours d'élaboration, dans la continuité du Plan Guide établi par Michel DESVIGNE en 2015 (voir documents joints en annexes).



Périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Dans le livre 2 du rapport de présentation de l'AVAP, un certain nombre de grands axes et de lieux emblématiques correspondants à la ville préexistante, à la ville des embellissements des XVIIIème et XIXème siècles et à la frange littorale ont été identifiés :

- La rue Caisserie et la butte Saint -Laurent
- L'abbaye Saint-Victor et le fort Saint-Nicolas
- L'axe historique Nord-Sud et ses portes d'entrée
- La séquence Gare Saint Charles/boulevard d'Athènes/boulevard Dugommier/boulevard Garibaldi/Cours Lieutaud
- La séquence Eglise des Réformée/Allées Gambetta/Square Blum
- La séquence entre la Place F.BARET et la place Estrangin
- Le Cours Pierre Puget et le jardin de la Colline
- Le palais et le jardin Longchamp
- La place Jean Jaurès et la Plaine
- Le littoral avec le Fort Saint-Jean, la butte Saint-Laurent, l'Abbaye Saint-Victor, l'église Saint-Laurent....



Axes et lieux emblématiques de l'AVAP (extrait Rapport de présentation)

C'est dans ce cadre de mise en valeur patrimoniale que les études de maîtrise d'œuvre seront menées et le projet doit permettre de retrouver des espaces publics de qualité (espaces courants et espaces exceptionnels) comme lieux de vie et sites de grands événements.

Par ailleurs, l'étude devra prendre en compte les opérations de renouvellement urbain situées sur les 35 pôles de l'Opération Grand Centre-Ville.

2.2 Les périmètres et le découpage en secteur opérationnel

Le projet de requalification des espaces publics se décline sur les périmètres suivants (voir plan ci-dessous) :

- Périmètre AVAP : il s'agit du périmètre de réflexion globale sur lequel portera le plan de fonctionnement général
- Périmètre opérationnel découpé en secteurs et constitué d'espaces exceptionnels et courants à aménager et/ou à requalifier.

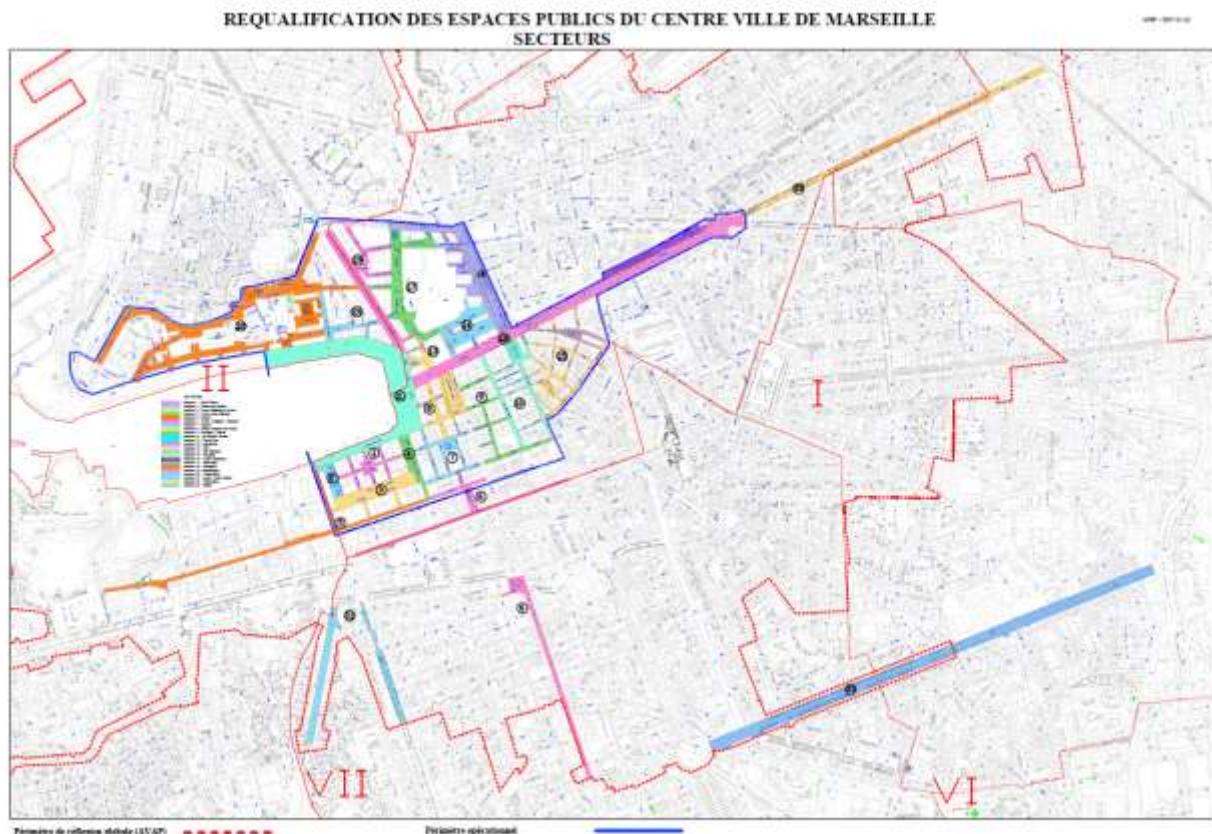
Le présent marché porte exclusivement sur les espaces publics situés à l'intérieur des secteurs avec une phase de réalisation avant 2020 sur des secteurs définis par le maître d'ouvrage à l'issue des études préliminaires.

L'enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux est estimée à 41 M€ HT.

Il est précisé que la Métropole Aix-Marseille Provence interviendra pour le compte de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les compétences qui la concernent, à savoir vidéo protection, stationnement intelligent, fontaines et bancs.

Plusieurs secteurs ont été identifiés par la maîtrise d'ouvrage au sein du périmètre opérationnel :

Chaque secteur regroupe des espaces courants et/ou exceptionnels selon la distinction proposée dans le Plan Guide des espaces publics de Marseille ; la liste détaillée des secteurs figure ci-dessous.



SECTEURS :

Secteur 1 - Ilôt Thiers

Secteur 2 - Place aux Huiles

Secteur 3 - Cours E d'Orves/rue de la Paix (entre Cours E.d'Orves et rue Sainte)/ rue Fortia (entre Cours E.d'Orves et rue Sainte)

Secteur 4 - Cours J. Ballard/Rue Breteuil (entre Cours J. Ballard et rue Sainte)

Secteur 5 - Rue Sainte (entre rue Breteuil et rampe Saint-Maurice) /Rue Fort Notre Dame

Secteur 6 – Place et rue Lulli/Rue Sainte (entre rue Breteuil et rue Paradis), rue Grignan, rue Paradis (entre Cours Pierre Puget et rue Saint-Suffren) et place Estrangin

Secteur 7 - Parvis de l'Opéra : place Reyer/rue Corneille/rue Molière/rue Saint-Saens (entre Cours Ballard et rue Paradis)/rue Glandevès/rue Davso (entre rue Breteuil et rue Paradis)

Secteur 8 - Place de Gaulle /Rue Beauvau/rue B .de Suffren/rue Pythéas/ rue de la Tour

Secteur 9 - Rue Pavillon (entre rue Paradis et rue Saint Ferréol)/rue Vacon (entre rue Paradis et rue Saint Ferréol)/Rue Haxo/Rue Dumarsais/rue du Jeune Anarchasis/rue Davso (entre rue Paradis et rue de Rome)/rue Venture

Secteur 10 - Rue Saint Ferréol/rue de Rome/Rue Pavillon (entre rue de Rome et rue Saint Ferréol)/Rue de Lisle/rue de la Glace/rue Vacon (entre rue Saint Ferréol et rue de Rome)/rue Pisançon/Cours Saint-Louis/rue des Récolettes (entre Canebière et rue d'Aubagne)

Secteur 11 - Quais du Vieux-Port- quai de Rive Neuve (entre quai de la Fraternité et rue Fort Notre Dame)/quai de la Fraternité/quai du Port (entre quai de la Fraternité et rue Coutellerie)

Secteur 12 - La Canebière

Secteur 13 - Abords de la place G. Péri : place Gabriel Péri/Rue Reine Elisabeth (entre rue des Augustins et Canebière)/Rue du Beausset/rue des Augustins

Secteur 14 -Abords de la gare routière : rue Bir Hakeim/rue des Fabres/rue Saint-Ferréol prolongée/ rue Albert 1er

Secteur 15 – Secteur Noailles : place des Halles Delacroix/rue Vacon (entre rue de Rome et rue d'Aubagne)/rue Méolan/rue Rouvière/rue de l'Académie/rue du Musée/rue Pollack/rue Longue des Capucins (entre rue d'Aubagne et Canebière)/rue des Feuillants/rue et place du Marché des Capucins/rue Papère/rue de la Palud (entre rue Rouvière et rue de Rome)

Secteur 16 –PM- Cours Belsunce/Square Belsunce Tours Labourdette/ rue Colbert (entre rue Barbusse et Cours Belsunce) rue Magenta/place Mireur

Secteur 17 -Rue Barbusse/Rue Fiocca/rue du Docteur Avérinos/rue Reine Elisabeth/Rue Neuve Saint-Martin/ rue Fontaine d'Arménie

Secteur 18 – Rue Caisserie/Grand Rue/rue Saint-Laurent et parvis Saint Laurent /rue Méry/ Avenue Saint-Jean/rue de la Loge/place Victor Gélou et abords

Secteur 19 - Rue de la République (entre Vieux Port et Place Sadi Carnot)/rue des Prêcheurs/ Place des Prêcheurs/rue Saint-Cannat/Rue Colonel Petre

Secteur 20 -Rue Coutellerie/ rue Juge du Palais/rue Bonneterie

Secteur 21 : Boulevard Aune et Boulevard Notre Dame

Secteur 22 : Boulevard de la Libération

Secteur 23 : Boulevard Baille

Il est précisé que les secteurs définis ne feront pas tous l'objet d'aménagements. Outre les priorités arrêtées par la maîtrise d'ouvrage, le choix des secteurs à aménager découlera des conclusions des Etudes Préliminaires qui auront été effectuées en amont.

De plus, au sein d'un même secteur, certaines rues pourront ne pas être traitées.

2.3 Les contraintes

Les contraintes patrimoniales

L'opération se situe à l'intérieur du périmètre de protection de nombreux monuments historiques classés ou inscrits.

Par ailleurs, le projet se situe dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.

Ce patrimoine constitue un enjeu urbain important, lié notamment au fort développement touristique de la ville. Ainsi, est-il envisagé de poursuivre les opérations de requalification du centre-ville de Marseille par des aménagements qualitatifs afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine historique.

Sur la base des éléments de l'AVAP, il sera demandé au Maître d'Œuvre d'effectuer une recherche historique et morphologique sur les périmètres à aménager afin de disposer notamment d'un outil d'aide à la compréhension du site. Cette étude pourra utilement figurer dans les dossiers d'autorisation à déposer pour réaliser le projet.

Le projet devra être présenté et soumis à la validation de l'Architecte des Bâtiments de France et des institutions compétentes en matière de monuments historiques et sites.

Les contraintes archéologiques

L'opération est située dans une zone classée en grande sensibilité archéologique du fait de son emplacement dans des quartiers historiques, au cœur de la ville antique et médiévale. Toute réalisation de fouilles (réseaux, fosses d'arbres, conteneurs) sera sujette à une surveillance archéologique.

D'une manière générale, il est demandé que toutes les mesures soient envisagées pour que le projet minimise l'impact des travaux sur le risque archéologique.

Les contraintes de réseaux

D'une manière générale, le Maître d'Œuvre veillera à l'impact de toutes les implantations par rapport aux réseaux existants.

Les contraintes particulières liées au chantier

Le maître d'ouvrage portera une attention particulière aux aspects concernant les phases chantier.

En-dehors des contraintes de coordination, le prestataire devra rechercher la minimisation des nuisances dans un contexte de tissu urbain, assurer le maintien des fonctions et usages du quartier et veiller tout particulièrement à la sécurité des divers usagers.

2.4 Les opérations d'espaces publics déjà engagées et les projets en interface

Plusieurs opérations d'aménagement d'espaces publics sont actuellement en cours sur le périmètre :

Projets et études urbaines en cours de la SOLEAM - Opération Grand Centre-Ville

La SOLEAM est missionnée dans le cadre de la concession Grand centre-Ville pour conduire des opérations de renouvellement urbain sur 35 pôles d'intervention. Les différentes études et projets de la SOLEAM devront être pris en compte dans la réflexion menée par le maître d'œuvre sur le périmètre opérationnel :

- **Projets SOLEAM en cours :**
 - o Place Jean Jaurès
 - o Place de la Fare et rue des Petites Maries

- **Etudes SOLEAM en cours :**

-Pôle Noailles : la SOLEAM élabore un plan guide sur le secteur Noailles préconisant une intervention majeure sur l'espace public, afin de rendre la rue aux piétons et mettre en valeur les espaces remarquables de ce quartier historique. Cette étude urbaine qui intègre le boulevard Garibaldi et le Cours Lieutaud propose la création d'une aire piétonne couvrant la quasi-totalité du périmètre d'étude, avec la réalisation d'un axe réservé aux livraisons, la requalification de deux espaces publics majeurs comme la Halle Delacroix, le marché des Capucins et le traitement des portes d'entrée au quartier (au niveau de la halle Papère et de la rue Estelle).

- Pôle Mazagran : étude urbaine-Opération Grand Centre-Ville (SOLEAM)
Situé dans le périmètre de l'Opération Grand Centre -Ville et en limite du Boulevard Garibaldi, le pôle Mazagran intègre le Lycée Thiers, la rue Mazagran et la rue du Théâtre Français. Le projet prévoit notamment le traitement de la rue Mazagran en plateau unique et l'amélioration de la qualité des espaces publics.

-Place de la Providence

Projets pilotés par la Métropole :

- Aménagement des espaces publics du Square Belsunce/ Tours Labourdette : Les études AVP sont en cours de réalisation (démarrage prévisionnel des travaux au 3^{ème} trimestre 2018). Il est précisé que ce périmètre ne fait pas l'objet du présent accord-cadre. Le maître d'œuvre devra toutefois l'intégrer dans sa réflexion sur le secteur Bir Hakeim/Fabres
- Requalification du Cours Lieutaud et du Boulevard Garibaldi : les études de maîtrise sont en cours
- Réaménagement du square Léon Blum : les études de maîtrise d'œuvre sont en cours
- Réaménagement du marché des Capucins : le démarrage des travaux est programmé pour le 1^{er} trimestre 2018
- Etudes pour l'extension du réseau de tramway entre la rue de Rome et la place du 4 Septembre : les études de faisabilité vont débiter au 4^{ème} trimestre 2017.

Le maître d'ouvrage attire l'attention du maître d'œuvre sur la nécessité de traiter avec soin les interfaces de ces projets avec les secteurs réaménagés dans le cadre du marché.

Axes de ravalement de façades

Dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville et en lien avec les opérations de renouvellement urbain, dix-huit axes de ravalement de façades ont été identifiés qui feront l'objet d'injonctions municipales de ravalement.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES MISSIONS

Le programme des espaces publics comprend la création de nouveaux espaces publics et la requalification d'espaces publics existants. Sur la base du diagnostic et des orientations définies dans le cadre des Etudes Préliminaires, **deux niveaux d'intervention** sont à envisager sur ces secteurs : création d'espaces publics et/ou requalification d'espaces publics existants

- **Création d'espaces publics** : il s'agit d'aménager un secteur composé d'espaces publics exceptionnels et/ou courants,
- **Requalification d'espaces publics existants** : il s'agit d'effectuer sur un secteur une « remise à niveau » d'espaces publics existants et dégradés, sous la forme d'interventions ponctuelles relevant de l'entretien courant (mise en peinture d'obstacles, réfection de revêtements, suppression ou réorganisation des obstacles, mise en peinture des candélabres, réorganisation des conteneurs...)

Pour chaque secteur, selon les difficultés spécifiques de chaque aménagement, 3 coefficients de complexité sont retenus par la maîtrise d'ouvrage à titre indicatif :

- **Coefficient de 1** : création et/ou requalification d'espace public avec aménagement présentant des difficultés relevant de la multiplicité des usages et/ou de l'interface avec d'autres projets limitrophes
- **Coefficient de 0,8** : requalification d'espace public avec aménagement ne présentant aucune difficulté spécifique et relevant essentiellement de l'entretien courant :
- **Coefficient de 1,2** : création d'espace public avec aménagement présentant des difficultés liées à la nature du programme et à la spécificité du projet (espace emblématique au titre de l'AVAP, insertion du projet dans l'environnement, difficultés fonctionnelles particulières).

Pour chaque opération, il est demandé une mission de maîtrise d'œuvre complète, à savoir réalisation des éléments de missions AVP-PRO-ACT/DCE-VISA-DET-OPC-AOR.

La rémunération du maître d'œuvre sera fonction, d'une part, du niveau de complexité de chaque opération et d'autre part sur le montant des travaux correspondant à chaque marché subséquent selon les catégories suivantes :

- Montant de travaux inférieur ou égal à 1 000.000 € HT inclus
- Montant de travaux compris entre 1.000.000 € HT et 3.000.000 € HT inclus
- Montant de travaux compris entre 3.000.000 € HT et 6.000.000 € HT inclus

- Montant de travaux supérieur à 6.000.000 € HT

A titre indicatif, les catégories et les coefficients de complexité par secteur sont récapitulés ci-dessous :

	Catégorie	Coefficient de complexité		
		0,8	1	1,2
secteur 1	entre 1 et 3M € HT			x
secteur 2	< à 1 M€ HT	x		
secteur 3	entre 1 et 3M € HT	x		
secteur 4	entre 1 et 3M € HT		x	
secteur 5	entre 1 et 3M € HT		x	
secteur 6	entre 3 et 6 M€ HT		x	
secteur 7	entre 1 et 3M € HT		x	
secteur 8	entre 1 et 3M € HT			x
secteur 9	entre 1 et 3M € HT	x		
secteur 10	< à 1 M€ HT	x		
secteur 11	< à 1 M€ HT	x		
secteur 12	entre 3 et 6 M€ HT		x	
secteur 13	< à 1 M€ HT			x
secteur 14	entre 3 et 6 M€ HT			x
secteur 15	entre 1 et 3M € HT		x	
secteur 16	Pour mémoire			
secteur 17	entre 3 et 6 M€ HT			x
secteur 18	> à 6M€ HT			x
secteur 19	entre 1 et 3M € HT	x		
secteur 20	entre 1 et 3M € HT		x	
secteur 21	entre 3 et 6 M€ HT			x
secteur 22	entre 1 et 3M € HT		x	
secteur 23	entre 3 et 6 M€ HT		x	

Marchés subséquents

Les marchés subséquents seront élaborés sur la base des éléments de programme définis par le maître d'ouvrage pour chaque secteur. Il est précisé que ces éléments de programme seront

susceptibles d'évoluer en fonction des projets connexes ou des contraintes de réseaux qui pourraient survenir.

Il est rappelé qu'au sein d'un même secteur, certaines rues pourront ne pas être traitées.

De même, à titre exceptionnel, certaines rues au sein d'un même secteur pourront ne pas être traitées concomitamment. Dans ce cas, un même secteur fera l'objet de deux marchés subséquents.

En outre, en fonction des impératifs opérationnels, plusieurs marchés pourront être menés de façon concomitante dans la limite de 7 (sept) marchés à la fois.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

- La livraison des premiers espaces publics du centre-ville de Marseille représente un enjeu fort compte tenu des différentes opérations d'importance en cours ou à venir. Aussi, au démarrage des prestations, l'ensemble des annexes au présent CCTP seront réputées assimilées et maîtrisées par le titulaire.
- Par ailleurs, le prestataire tiendra à jour et produira régulièrement des plannings, qui devront poursuivre un objectif de compatibilité avec les projets en cours sur le périmètre.
- L'aménagement des espaces publics, en phase étude et réalisation, comprend, en fonction des cas, les réseaux secs (notamment éclairage public) et humides, les structures et revêtements de sols, les espaces verts et le mobilier urbain.
- Le prestataire se rapprochera en tant que de besoin des services et institutions pouvant lui fournir toute information utile à l'exécution de ses missions, et notamment l'ensemble des interlocuteurs concernés par le financement et la gestion ultérieure de ces espaces.
- Le prestataire devra rechercher une maîtrise globale des coûts d'aménagement dans ses propositions, sans pour autant renoncer à la qualité générale des équipements et des espaces publics.
- Une note explicative accompagnera chaque transmission de projet. Les propositions du maître d'œuvre seront examinées au regard du respect du cahier des charges des espaces publics, de la pertinence des solutions techniques, du coût de réalisation du projet, des modalités et du coût d'entretien par le gestionnaire.
- Les prestations incluent la participation du maître d'œuvre aux réunions de travail et aux instances de validation (Comité de pilotage et Comité technique) Le prestataire rédigera les comptes rendus des réunions de travail, des comités de pilotage et des comités techniques et les transmettra au maître d'ouvrage pour validation et diffusion.
- Une prestation n'est considérée comme achevée qu'une fois obtenue la validation du maître d'ouvrage, qui n'interviendra que sous réserve des validations des futurs gestionnaires. Le prestataire devra donc prévoir des rendus provisoires et des phases de modification et d'adaptation de ses propositions jusqu'à validation.

Présence du maître d'œuvre

Des réunions d'avancement des études, entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, auront lieu aux rythmes suivants :

- En phase études : une réunion tous les quinze jours au minimum ; le maître d'œuvre rédigera les compte rendus de réunion,
- En phase travaux : les réunions de chantier auront lieu une fois par semaine avec les entreprises.

Tous les quinze jours une réunion de suivi (hors réunion de chantier) aura lieu entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre. Une présence minimale sur le chantier est indispensable, afin de suivre sa bonne exécution et vérifier les quantités. Le titulaire veillera donc à ne pas négliger cette exigence et mettre les moyens en conséquence.

Le Maître d'œuvre devra prévoir toutes les réunions avec les autres intervenants afin de coordonner les travaux.

ARTICLE 5 - PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

5 axes principaux sont proposés pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille :

- Améliorer le fonctionnement urbain dans une perspective de centre-ville apaisé, en réorganisant le dispositif des transports en commun et en assurant une continuité cyclable,
- Poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable,
- Définir une cohérence de traitement des espaces publics avec l'élaboration d'une charte de qualité urbaine du centre-ville,
- Maitriser la gestion urbaine.

Les **grandes orientations d'aménagement** pour envisager une requalification du centre-ville sont les suivantes :

Objectif n°1 : Améliorer le fonctionnement urbain dans une perspective de centre-ville apaisé en réorganisant le dispositif des transports en commun et en assurant une continuité cyclable

Eléments de programme :

- *Disposer d'un plan de fonctionnement du centre-ville pour l'horizon 2020 et 2030.*
- *Piétonniser la totalité de la Canebière entre le quai de la Fraternité et l'église des Réformés,*
- *Restructurer la gare de bus de Bir-Hakeim maintenue à son emplacement actuel, totalement modernisée dans son fonctionnement et dans la perspective d'accueillir un parc de bus électriques,*

- Assurer la desserte en transport en commun du centre-ville cohérente avec la restructuration de la gare routière,
- Mettre en œuvre une piétonisation complète ou partielle par ilots bâtis homogènes, autorisant l'accès des véhicules à certaines plages horaires de la journée,
- Assurer une déambulation piétonne continue sur la totalité du secteur,
- Améliorer la place accordée aux vélos au sein des espaces publics,
- Proposer une gestion des cars de tourisme incluant le stationnement courte et longue durée.
- Mener une réflexion sur le stationnement de surface en vue de la mise en œuvre d'un stationnement mutualisé et/ou d'un stationnement minute

Objectif n°2 : Poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique

Eléments de programme :

- Retrouver une unité d'ensemble et une cohérence de traitement des espaces publics avec les aménagements déjà réalisés dans le centre-ville,
- Proposer des aménagements conformes aux préconisations de l'AVAP,
- Créer des espaces ouverts, simples, lisibles et sobres,
- Valoriser les perspectives monumentales pour lesquelles les vues doivent rester libres,
- Assurer l'interface avec les autres espaces publics situés à proximité.

Objectif n°3 : S'inscrire dans une démarche de développement durable

Eléments de programme :

- Rééquilibrer le partage de l'espace public au profit des modes doux,
- Privilégier les matériaux pérennes, de qualité et d'entretien aisé,
- Proposer des aménagements d'espaces publics vertueux sur le plan de la qualité environnementale,
- Envisager des plantations systématiques sur les nouveaux aménagements et sur le boulevard urbain de ceinture en s'adaptant aux contraintes et restaurer les espaces arborés.

Objectif n°4 : Définir une cohérence de traitement des espaces publics avec l'élaboration d'une charte de qualité urbaine du centre-ville de Marseille

Eléments de programme :

- Rechercher une homogénéité et une cohérence des sols et des composants urbains avec l'établissement d'une charte de qualité.
- Rationaliser l'implantation du mobilier urbain et de la signalétique (mutualisation des supports),

- Préciser les contraintes réglementaires (règlement de voirie, enseignes, charte des terrasses...),
- Définir des règles nécessaires au bon fonctionnement, à l'entretien et la gestion urbaine des espaces sur le long terme

Objectif n°5 : Maitriser la gestion urbaine

Eléments de programme :

- Réorganiser sur les secteurs les différents usages : stationnement deux roues motorisées, livraisons, conteneurs aériens et conteneurs enterrés, stationnement intelligent, stations de taxis, vidéo protection, libre circulation des secours, fonctionnement sécuritaire des tunnels, gestion et contrôle des espaces, interventions sur les réseaux...

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES MISSIONS

La mission confiée au maître d'œuvre titulaire du présent marché est une mission d'ingénierie au sens de la loi MOP 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par la loi n° 88-1090 du 1er décembre 1988.

• Partie forfaitaire

Le marché prévoit une partie forfaitaire qui comprend les missions suivantes :

- Etudes Préliminaires,
- Plan de fonctionnement et sécurisation des espaces publics,
- Charte de qualité urbaine,
- Etude historique et morphologique
- Concertation au stade des Etudes Préliminaires
- Assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration des marchés de travaux

• Partie accord-cadre à marchés subséquents

Le présent marché comprend une partie exécutée sous la forme d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents.

Les marchés subséquents auront pour objet la réalisation des missions de base de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT-DCE, VISA, DET, OPC, AOR) et des missions complémentaires suivantes :

- Procédures réglementaires
- Assistance à la concertation

De plus, les marchés subséquents pourront comprendre des missions faisant l'objet de bons de commande:

- Documents graphiques et prestations de communication
- Coordination des interventions extérieures (CIE).

Les missions confiées au titulaire seront précisées dans chaque marché subséquent.

6.1 Les missions forfaitisées

6.1.1 EPR : Etudes Préliminaires

La mission Etudes Préliminaires sera passée sur l'ensemble des secteurs.

Il s'agit de mener une réflexion globale afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain et proposer un aménagement cohérent des secteurs avec les préconisations de l'AVAP.

Les études préliminaires seront constituées des documents suivants :

- Etablissement d'un état des lieux et d'un diagnostic :

Un état des lieux de la zone d'étude fondé sur des données existantes et sur des observations de terrain sera réalisé afin de bien identifier les contraintes (contraintes techniques, contraintes urbanistiques...) et les dysfonctionnements. Il sera réalisé dans les domaines intéressants le projet : volet patrimonial et paysager, morphologie urbaine, fonctionnalités du site, identifications et analyse des usages... D'une manière générale, les usages existants devront être conservés et des solutions permettant d'améliorer le fonctionnement actuel pourront être proposées.

L'état des lieux et le diagnostic seront présentés sous forme de cartes de synthèse et de planches photographiques :

- Synthèse des projets en cours sur le périmètre :

En lien avec les services, il est demandé à la maîtrise d'œuvre d'identifier les projets connexes et leurs interactions potentielles avec l'opération. A ce titre, le titulaire devra prendre en compte les projets d'aménagement portés par la Métropole et la Ville de Marseille et notamment l'Opération Grand Centre-Ville.

- Orientations

Il s'agira d'identifier des séquences cohérentes, de définir des orientations et de proposer des scénarii de remise en valeur des secteurs en fonction des besoins du maître d'ouvrage et des enjeux identifiés.

- Vérification de la faisabilité de l'opération

Il est demandé à la maîtrise d'œuvre de définir une première estimation qui permettra de vérifier par secteur la compatibilité du coût de la solution retenue avec l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage.

La solution technique retenue fera l'objet d'une étude technique, géométrique et de dimensionnement plus approfondie en études d'Avant-projet pour chaque secteur.

Par ailleurs, le titulaire établira le programme des reconnaissances de sols et des reconnaissances réseaux à conduire préalablement en vue de l'accomplissement de la mission AVP. L'exécution de ces reconnaissances et la réalisation des essais de laboratoire ne sont pas à la charge du titulaire.

A l'issue de cette mission Etudes Préliminaires, les opérations seront lancées et chaque opération fera l'objet d'un marché subséquent.

6.1.2 Plan de fonctionnement et sécurisation des espaces publics

Plan de fonctionnement.

Une réflexion sur le fonctionnement général du centre-ville apparaît indispensable pour la mise en œuvre de ce programme ; le maître d'œuvre devra proposer sur le périmètre de l'AVAP une trame circulatoire cohérente avec les objectifs généraux afin de donner une plus grande place aux piétons, d'assurer les grands flux des véhicules légers, la circulation des bus et cars de tourisme, la desserte des parkings actuels, l'organisation des livraisons et la sécurisation des espaces publics vis-à-vis du risque d'attentats.

Cette démarche sera également l'occasion de revoir la politique tarifaire des parkings publics en ouvrage, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, afin de faire bénéficier les résidents de tarifs bien plus attractifs qu'aujourd'hui pour le stationnement.

Une étude particulièrement détaillée sur la trame circulatoire devra proposer des schémas de circulation basée a minima sur les hypothèses suivantes :

1- Maintien uniquement des cycles sur la Canebière. Tout autre type de déplacement (VL, bus, PL...) sera proscrit, hormis les livraisons durant certains créneaux horaires ainsi que certaines traversées perpendiculaires à la Canebière.

2- Maintien uniquement de quelques lignes de bus sur le quai de la Fraternité. Tout autre type de déplacement sera proscrit hormis les livraisons durant certains créneaux horaires.

En complément de l'hypothèse 1, il sera étudié 2 autres scénarii :

3- La fermeture du bas de la rue Paradis, avec maintien des bus pour aller rejoindre la gare Bir-Hakeim,

4- La fermeture complète de la rue Paradis, avec passage uniquement des livraisons durant certains créneaux horaires.

Chacune de ces hypothèses fera l'objet d'une analyse précise de tous les impacts sur la circulation sur les voies adjacentes notamment en terme de trafic (1 horizon d'étude), avec proposition de modification du sens des voies, et semi piétonisation ou piétonisation complète de ces voies.

L'ensemble de ces études portera sur tout le périmètre qui sera concerné par le report de la circulation. Il sera indiqué l'impact sur chaque voie de la mise en œuvre de chaque hypothèse. Ainsi, il est convenu que le périmètre concerné va bien au-delà du centre-ville.

Une étude sur les transports en commun devra proposer un schéma à court (échéance 2020) et long terme (échéance 2030) en cohérence avec les orientations des documents de planification.

Le prestataire réalisera une étude transport qui portera sur une réorganisation du réseau de bus sur le périmètre élargi de l'AVAP. Elle permettra de faire des propositions en vue de restructurer le réseau des lignes de bus du centre-ville et de réorganiser la gare de bus Bir Hakeim/Fabres en allégeant le dispositif des terminus. L'objectif de restructuration de la gare nécessitera la recherche d'une diminution du nombre de terminus.

Les propositions porteront sur le rabattement de certaines lignes, le transfert de certains terminus, l'emplacement des arrêts, le positionnement des couloirs bus éventuels et une organisation de la gare compatible avec les préconisations de l'AVAP.

Plus précisément, cette étude, qui concerne les lignes de bus transitant sur l'ensemble du périmètre d'étude, aura pour objectifs :

- D'établir une étude prospective visant à définir les besoins, établir les parcours et les horaires pour la majorité des utilisateurs par le biais :
 - ✓ D'enquêtes dites « origine/destination » qui sont menées auprès des utilisateurs et permettant d'évaluer leurs besoins actuels et futurs,
 - ✓ D'enquêtes auprès des personnes n'utilisant pas les transports en commun (toutes catégories et âges confondus)
 - ✓ D'analyses de l'offre de transport actuelle : temps de parcours, taux de change du bus aux différentes périodes de la journée, de la semaine, de l'année...

L'ensemble de ces éléments sera fourni par la RTM.

- De définir les itinéraires et les lieux de terminus les plus pertinents :
 - ✓ Optimiser les itinéraires en fonction des lieux publics, concentrations d'habitations et tout autre fait générateur de trafic
 - ✓ Vérifier la compatibilité des véhicules de transport en commun avec la chaussée : largeur de voie, taille des intersections, implantation des mobiliers urbains...
 - ✓ Positionner les arrêts de façon pertinente et sécurisée
 - ✓ Définir la position des terminus, proposer un lieu de repos pour les chauffeurs, prévoir des lieux de stationnement pour les bus à l'arrêt...
- De définir le temps de parcours :

Outre le trajet en lui-même, le temps de parcours comprend les aléas de la circulation et les contraintes de desserte (temps de montée et de descente, heures de pointe...). Il conviendra ici de calculer le temps de parcours aux heures de pointe et aux heures creuses.

- De définir la fréquence de passage des bus aux arrêts :

La fréquence est définie en fonction des heures de la journée (heures de pointe / heures creuses) ; elle est adaptée aux fréquentations estimées par ligne.

- De définir la taille de bus la plus adaptée à l'itinéraire proposé :
 - ✓ Il conviendra de proposer une grille d'aide à la décision en vue de définir le type de bus le plus approprié à l'itinéraire en fonction du trajet, des voies traversées, du nombre de passagers transportés...
 - ✓ Il s'agira également de proposer le type d'énergie le plus opportun.
- D'évaluer le coût de production :

Le coût de production kilométrique s'obtient au vu de plusieurs critères :

- ✓ Nombre de bus nécessaire en fonction des périodes de la journée et type de bus le plus adapté (standard ou articulé)
- ✓ Nombre de conducteurs nécessaire
- ✓ Nombre de kilomètres à parcourir

Toutes les solutions de mise en œuvre devront être étudiées, notamment le recours à des modes de transports innovants, dans la mesure où leur implantation respecte les objectifs de requalification des espaces publics du centre-ville.

Etude sur la sécurisation des espaces publics

Selon la typologie des espaces publics (voie circulée, voie piétonne, place...), le maître d'œuvre établira à l'intérieur du périmètre opérationnel des préconisations pour sécuriser les espaces publics (risques d'attentats) et proposera plusieurs types de mobilier défensif (dispositifs fixes et dispositifs temporaires). Ces propositions seront concertées avec la préfecture et les services de la Ville de Marseille.

Le prestataire devra analyser l'impact sur la circulation de la fermeture des espaces au travers de plans synthétiques qu'il produira.

6.1.3 Charte de qualité urbaine

Le maître d'œuvre élaborera une charte de qualité urbaine à l'intérieur du périmètre AVAP. En effet, il est demandé de rechercher une homogénéité et une cohérence des sols et des composants urbains. La charte de qualité urbaine portera sur les thématiques suivantes :

- Typologie des espaces : sur la base du Plan Guide, classification des différents types d'espaces publics selon leurs caractéristiques (tissu urbain, profil, statut...) et définition de règles de composition,
- Matériaux : définition d'une palette de matériaux limitée et cohérente,
- Mobilier urbain : définition d'une gamme de mobilier urbain homogène sur le périmètre du centre-ville. En effet, le centre-ville de Marseille comporte un mobilier très diversifié et sur la base du mobilier existant, le maître d'œuvre sélectionnera un mobilier adapté, simple et fonctionnel (potelets, barrières, bornes, corbeilles, bancs, entourages d'arbres...). Il pourra apporter des adaptations au mobilier existant si nécessaire.
- Mobilier d'éclairage : mise en place d'un matériel de référence se déclinant selon les différents types d'espaces,
- Espaces verts : définition d'une palette végétale adaptée et rappel des recommandations en matière de plantations et d'entretien,
- Déchets : gestion des déchets adaptée à chaque type d'espace,
- Entretien et gestion urbaine des espaces.

6.1.4 Etude historique et morphologique

Au stade des études préliminaires, il sera demandé au maître d'œuvre d'effectuer une recherche historique et morphologique sur chaque secteur, afin de disposer d'un outil d'aide à la compréhension du site. Cette étude pourra utilement figurer dans les dossiers d'autorisation à déposer pour réaliser chaque projet.

Tous les travaux compris dans le périmètre d'une AVAP étant soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, un dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux sera établi par le prestataire selon le formulaire CERFA n° 14433 02. Ce dossier comprendra une notice présentant la description des travaux avec notamment des plans, coupes, documents photographiques d'insertion du projet (perspectives...) et précisant les modalités d'exécution des travaux. Ce dossier de demande d'autorisation sera établi par le maître d'œuvre pour chaque projet **à l'issue des études AVP**.

6.1.5 Concertation au stade des Etudes Préliminaires

Une concertation sera organisée à l'issue des Etudes Préliminaires. L'objet de la présente mission consiste à établir les documents de présentation de l'opération, à participer aux différentes réunions publiques et présenter les aménagements projetés à l'issue des Etudes Préliminaires : présentation du projet aux élus, CIQ, associations et riverains.

A partir des études réalisées, le titulaire produira les supports de concertation suivants :

- 6 perspectives en couleur au format A3,
- une présentation type Powerpoint, comprenant des plans, coupes, photomontages et notes explicatives
- 4 supports souples de type kakémono de dimensions 80 cm x 120 m (en 2 exemplaires), présentant les grandes lignes de l'opération.
- Une plaquette en couleur au format A4 (recto verso) présentant les caractéristiques principales de l'opération.
- L'édition de cette plaquette en 3 000 exemplaires et la mise à disposition des exemplaires auprès du maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

Cette mission comprend également l'assistance au Maître d'Ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers, des élus et du public. Ainsi, lors des réunions publiques qui seront organisées sur le projet, le maître d'œuvre commentera la présentation power point et sera amené à répondre aux questions techniques.

A titre indicatif, il sera prévu au minimum 4 réunions de concertation.

6.1.6 Assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration des marchés de travaux

L'objet de la présente mission consiste à réaliser les prestations suivantes :

- Elaboration de **7 (Sept) accords-cadres à marchés subséquents** pour réaliser les travaux à l'intérieur des secteurs :
 - o **4 (Quatre) Marchés VRD**
 - o **1 (Un) marché éclairage, vidéo protection, équipements**
 - o **1 (Un) marché espaces verts**
 - o **1 (Un) marché mobilier urbain**

Cette prestation intègre :

- **La constitution des Dossiers de Consultation des Entreprises :**
 - o La rédaction des cahiers des charges techniques des DCE travaux à partir des éléments produits par le maître d'œuvre et des bordereaux de prix unitaires fournis par le maître d'ouvrage.
Les pièces administratives seront établies par le maître d'ouvrage à partir de données fournies par le maître d'œuvre (critères techniques de jugement des offres, qualifications, délais...),
 - o L'élaboration de toute pièce graphique nécessaire (plans, coupes, cahiers de détail...),
 - o L'estimation financière et planning de travaux.

- **L'analyse des offres dans les locaux du Maître d'Ouvrage :**
 - o Vérifications des erreurs de calculs des offres,
 - o Conformité technique de la solution de base, et des variantes éventuelles,
 - o Analyse économique,
 - o Etude des variantes d'entreprises,
 - o Analyse des méthodes d'entreprises

- Rapport d'analyse sur solutions de bases et variantes proposées avec notamment aide à la rédaction du document afférent à la mise au point du marché qui sera ultérieurement annexé au cahier des charges,
 - Propositions de choix d'entreprises,
- **La mise au point des marchés** pour permettre la passation des contrats de travaux.

6.2 Les missions à bons de commande

6.2.1 Documents graphiques et prestations de communication

L'objet de la présente mission consiste à réaliser les prestations suivantes :

- Réalisation de 2 perspectives du projet en couleur au format A3
- Réalisation de 4 panneaux en 2 exemplaires, souples de type kakémono de dimensions 80 cm x 120 m présentant les grandes lignes de l'opération comprenant des photomontages, croquis, insertion sur photo aérienne...
- Réalisation d'une plaquette en couleur au format A4 (recto verso) présentant les caractéristiques principales de l'opération avec l'édition de cette plaquette en 2 000 exemplaires.

6.2.2 Coordination des interventions extérieures (CIE)

Au vu de la complexité et du nombre conséquent d'intervenants extérieurs, ainsi que de leur impact direct sur le déroulement de l'opération, une mission de CIE est prévue.

Les opérateurs ainsi que les concessionnaires réseaux notamment, seront à coordonner dans ce cadre, afin de garantir le bon déroulement de l'opération dans sa globalité. Cette mission est une mission complétant la mission OPC.

Le titulaire apportera son concours à la coordination tant technique qu'au niveau du phasage du projet avec les projets réalisés par d'autres maîtres d'œuvre ou maîtres d'ouvrage aux abords ou sur l'emprise de l'opération. En outre, pour les déviations de réseaux, le coordonnateur assurera la coordination générale et l'organisation des travaux nécessaires à ces déviations en liaison avec les concessionnaires, les services métropolitains et les services concernés de la Ville.

A ce titre, il devra :

- Organiser les interventions des différents réseaux en optimisant la planification et la co activité des chantiers pour en limiter la durée, dans le cadre des contraintes de circulation imposées par la maîtrise d'ouvrage,
- Etablir la synthèse graphique en plan et en altimétrie de tous les projets pouvant avoir un impact sur le projet (programmes bâtis, réseaux, ...),
- Assurer la mise à jour régulière de cette synthèse,
- Informer le maître d'ouvrage de la cohérence ou non des différents projets avec le projet de requalification du centre-ville,
- Etablir un planning de synthèse superposant les plannings de tous les travaux correspondant aux projets,
- Etablir le programme d'exploitation commun nécessaire à l'obtention des arrêtés de circulation,
- Surveiller, coordonner et piloter sur le terrain les chantiers de déviation,

-Gérer et adapter les chantiers en fonction des aléas rencontrés.

6.3 Les missions de base

Les missions dévolues au maître d'œuvre sont énumérées ci-dessous.

6.3.1 AVP (Avant-Projet)

6.3.1.1 Etudes générales

Vérification de la conformité aux différentes réglementations,
Adaptations ou compléments définitifs de programme,
Définition du programme de reconnaissance de sol,
Étude géotechnique d'avant-projet (G2) Cette mission ne comprend pas l'exécution des sondages et la réalisation des essais de laboratoire,
Conception du mobilier urbain,
Inventaire phytosanitaire des arbres,
Etude d'éclairage,
Etude de fonctionnement des carrefours,
Enquête réseaux dans le secteur concerné par le projet, ainsi que les études de déviation et création des réseaux. Le maître d'œuvre devra collationner l'ensemble des réseaux existants sur un plan suffisamment précis (1/200 maxi) qui sera mis ensuite à disposition des entreprises. Ce plan sera mis à jour au fur et à mesure des reconnaissances complémentaires nécessitées par l'absence de précision des données des concessionnaires. Le dossier « réseaux » devra s'inscrire dans la réglementation sur les travaux à proximité des réseaux et au processus DT / DICT (décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011- arrêté du 15 février 2012).

Implantation des caméras de vidéo protection,
Implantation des conteneurs enterrés ; proposition d'implantation des bacs de collecte des ordures ménagères et des colonnes de tri,

Finalisation des enquêtes administratives et techniques,

6.3.1.2 – Documents à établir

Documents graphiques

• GÉNÉRAUX

- Plan masse et de situation,
- Plans des aménagements projetés,
- Coupes générales, longitudinales et transversales,
- Profils en travers tous les 10 m,
- Profil en long,
- Détails significatifs,
- Photomontages et perspectives en couleur de l'aménagement depuis 3 points de vue.

• TECHNIQUES

- Schémas généraux de fonctionnement des installations techniques,
- Tracés unifilaires de réseaux :
 - Télécom,
 - Gaz,
 - Electricité BT et HT,
 - Eau potable, y compris sécurité incendie,
 - Eaux usées,
 - Eaux pluviales,

Notices descriptives

- Architecturale et technique,
- Tableau détaillé des surfaces, avant-métrés.
- Documents financiers :
 - estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposé par tronçon de voies, carrefours,
 - décomposition par chapitre : réseaux secs, réseaux humides, éclairages, espaces verts, voirie,...
 - détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, la justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage.

6.3.1.3 Missions organisationnelles

- Coordination des intervenants de la maîtrise d'œuvre, établissement, présentation et diffusion des dossiers,
- Forfait définitif de rémunération et répartition entre les membres de la maîtrise d'œuvre,
- Coordination spatiale

6.3.2 PRO (Projet)

6.3.2.1 Etudes générales

Reprises éventuelles des études en fonction des résultats des concertations,

Réalisation des études des voiries,

Etudes de fonctionnement des carrefours à feux et adaptation éventuelle des carrefours de raccordement. Dans l'hypothèse où le carrefour avec la Canebière subirait des modifications importantes affectant la circulation des tramways, les prestations comprennent l'élaboration des dossiers à soumettre au STRMTG,

Etudes de dimensionnement des structures de chaussées,

Etude géotechnique de projet (G2). Cette mission ne comprend pas l'exécution des sondages et la réalisation des essais de laboratoire,

Etudes de déviation et création des réseaux, intégrant la coordination des différents concessionnaires.

6.3.2.2 Documents à établir

Documents graphiques

Plan masse et de situation,

Plans des aménagements,

Plans des ouvrages, coupes générales, longitudinales et transversales,

Profils en travers tous les 10 m et aux points significatifs,

Profil en long,

Détails significatifs,

Mise à jour des photomontages réalisés à l'AVP,

Plan de principe d'installation de chantier et note méthodologique générale d'exécution des travaux en liaison avec le CSPS,

Plan des réseaux : tracés unifilaires de réseaux :

- Télécom,
- Gaz,
- Electricité BT et HT,
- Eau potable, y compris sécurité incendie,
- Eaux usées,

- Eaux pluviales,

Documents techniques

CCTP, notes d'hypothèses, notes de calculs,
Planning à barres.

Documents économiques

Bordereaux de prix unitaires,
Décomposition par tranche et par chapitre : réseaux secs, réseaux humides, éclairage, espaces verts, voirie, ouvrages...,
Coût prévisionnel des travaux sur avant-métrés, détermination des coûts d'exploitation et de maintenance,
Justification des choix architecturaux et techniques par l'analyse du coût global de l'ouvrage.

6.3.2.3 Missions organisationnelles

Coordination des intervenants de la maîtrise d'œuvre, établissement, présentation et diffusion des dossiers.

6.3.2.4 Dossier de demande de dérogation au titre de l'accessibilité

Le titulaire sera chargé, sur la base des dossiers PRO, d'élaborer le (ou les) dossier (s) de demande de dérogation au titre de l'accessibilité, conformément au Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et à l'arrêté du 15 janvier 2007.

Cette prestation intègre :

- l'élaboration des éléments de conception nécessaires à la constitution des dossiers (plans, coupes, schéma, profils) avec le travail d'analyse indispensable vis-à-vis de la problématique d'accessibilité
- la ou les réunions de présentation du dossier au service instructeur et aux services de la Ville de Marseille
- la reprise des dossiers suite à leur consultation
- la reproduction en 5 exemplaires des dossiers de demande
- le suivi de l'instruction du ou des dossiers.

6.3.2.5 Dossiers divers

Les prestations du maître d'œuvre comprennent également l'élaboration des différents dossiers éventuellement nécessaires dans le cadre de procédures :

- au titre de l'archéologie préventive
- au titre du Code du patrimoine

6.3.3 ACT / DCE (assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux)

Suite à la mission forfaitisée qui aura déjà été réalisée (art 6.1.6 du présent CCTP), la mission ACT consistera à préparer les marchés subséquents en s'appuyant sur les accords-cadres spécifiques dédiés à l'opération.

Ainsi, la mission ACT du maître d'œuvre dans le cadre des marchés subséquents consistera à rédiger les marchés subséquents de travaux, conformément aux prix des accords-cadres de travaux, et à l'analyse des offres

6.3.4 VISA

Organisation du circuit des plans et notes produites par les entrepreneurs,
Visa des plans d'exécution au vu de la conformité au projet,
Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (G4)
Suivi des visas des plans
Arbitrages architecturaux et adaptations techniques,

6.3.5 DET (direction de l'exécution des travaux) :

6.3.5.1 Direction du chantier

- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Etablissement des comptes rendus et diffusion,
- Etablissement des ordres de service, hormis ceux rédigés par le Maître d'Ouvrage ayant une incidence financière ou sur le(s) délai(s) du (des) marché(s) de travaux,
- Etat d'avancement général des travaux à partir du planning général,
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables,
- Participation du maître d'œuvre aux réunions de coordination avec les exploitants de réseaux et devra leur communiquer l'avancement du projet.
- Coordination des déviations de réseaux des concessionnaires.

6.3.5.2 Contrôle de la conformité de la réalisation

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leur contrat,
- Conformité aux prescriptions des contrats - Etablissement de comptes rendus d'observation
- Supervision géotechnique d'exécution (G4). Cette mission ne comprend pas l'exécution des sondages et la réalisation des essais de laboratoire.

6.3.5.3 Gestion financière

- Vérification des décomptes mensuels et finaux,
- Etablissement des états d'acomptes,
- Examen des devis de travaux modificatifs et mémoires en réclamation éventuelles avec rédaction d'un rapport examinant :
 - le bien-fondé technique poste par poste,
 - l'impact financier sur le montant des travaux,
- Etablissement du décompte général.

6.3.6 OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)

Coordination et participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs.

PHASES ETUDES

Etablissement :

- du calendrier enveloppe «Etudes - Travaux»

- du calendrier enveloppe par corps d'état d'un Plan de principe d'organisation et d'installation de chantier soumis à l'avis du Coordonnateur SPS

Organisation générale :

- Collecte des documents constituant le dossier de chantier (dossiers marchés, etc...)
- Recensement du rôle et responsabilités des intervenants et constitution du fichier des intervenants
- Définition du circuit de diffusion et d'approbation des documents
- Participation à la mise au point du plan d'organisation de chantier établi par les entreprises
- Participation aux réunions de chantier
- Coordination des réseaux

Planification et coordination temporelle des études d'exécution

- Elaboration du calendrier détaillé des études d'exécution avec dates incombant à chaque intervenant
- Suivi du calendrier des études d'exécution
- Etablissement de rapports périodiques d'avancement des études d'exécution
- Animation des réunions de coordination temporelle et diffusion des comptes-rendus

Planification des travaux

Recueil d'informations préalables :

- différentes opérations commandant le démarrage des travaux et leur déroulement
- problèmes particuliers de préfabrication et d'approvisionnements
- informations ou impératifs figurant dans les documents contractuels
- méthodes et moyens proposés par les entreprises
- contraintes de réciprocité entre les entreprises

Analyse des tâches élémentaires et des contraintes, estimation des délais relatifs aux différentes tâches, choix de l'ordre des interventions le plus favorable

Etablissement du calendrier général de l'ensemble des interventions

Etablissement des calendriers détaillés faisant notamment apparaître les délais relatifs :

- aux contraintes de réciprocité entre les entreprises
- aux études d'exécution
- aux démarches et formalités diverses
- à l'organisation du chantier
- aux commandes, fabrications en usine, approvisionnements
- aux tâches par lot

PHASES TRAVAUX

Pilotage et coordination de l'exécution des travaux

- Animation de réunions de coordination, rédaction et diffusion des comptes rendus,
- Contrôle du respect des moyens prévus,
- Pointage hebdomadaire des différentes interventions, recensement des écarts constatés, repérage de l'origine de ces écarts, mise en évidence des dérives potentielles,
- Proposition de mesures correctives pour rattraper les retards,
- Recalage des calendriers en fonction des besoins,
- Contrôle de l'entretien et du nettoyage du chantier, de ses accès et de ses abords, et proposition d'imputation des frais correspondants,
- Appréciation des responsabilités concernant les retards constatés et proposition d'application de pénalités éventuelles

6.3.7 AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement)

Organisation des opérations préalables à la réception, diffusion des états, Etat des réserves et suivi des levées de réserves (comptes rendus), Examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage pendant la période de garantie, Constitution du dossier des ouvrages exécutés, compilation, organisation, diffusion du dossier, Organisation de la visite à la fin du délai de parfait achèvement, compte rendu.

6.4 Les missions complémentaires

6.4.1 Procédures réglementaires

Le cas échéant, en fonction des évolutions du projet et des procédures réglementaires, le prestataire pourra être amené à monter des dossiers réglementaires. Cette mission comprend 2 chapitres :

6.4.1.1 Examen au cas par cas

Une procédure d'examen au cas par cas, telle que prévue à l'article R 122-3 du Code de l'Environnement sera tout d'abord appliquée. Pour cela, le titulaire renseignera entièrement le formulaire d'examen de demande au cas par cas qu'il pourra se procurer sur le site de la DREALPACA :

(http://www.paca.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Formulaire_14734_v04102012_remplis_sable_cle07d9a4.pdf).

Il transmettra deux exemplaires au maître d'ouvrage.

Ce formulaire comprendra notamment :

- une description des caractéristiques principales du projet, notamment sa nature, sa localisation et ses dimensions ;
- une description succincte des éléments visés aux 2° et 3° du II de l'article R. 122-5 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Le titulaire pourra être amené à fournir les éléments complémentaires qui seraient demandés par la DREAL dans le cadre de cette procédure.

6.4.1.2 Dossier d'enquête publique

Le Maître d'Œuvre aura la charge de la réalisation du ou des dossier(s) d'enquête(s) publique(s) correspondant(s) aux procédures d'autorisation(s), tels qu'ils découlent des textes en vigueur.

Tout dossier devra répondre à la réglementation du code de l'environnement et du code de l'expropriation.

Pour rappel, au minimum, le dossier doit comprendre une notice explicative justifiant l'opération tant sur le plan juridique que matériel, géographique ou même d'opportunité, notice qui a pour objet de permettre d'apprécier la portée exacte de l'opération projetée et son insertion dans l'environnement.

En plus de la notice explicative le dossier doit comprendre, pour la réalisation de travaux et d'ouvrages, le plan de situation, le plan général des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses évaluées à la date de l'enquête ainsi que l'étude d'impact, qui analyse l'état du site et de l'environnement, l'effet des travaux sur les sites, les paysages, la faune et la flore.

Et pour l'acquisition d'immeubles et les opérations d'aménagement et d'urbanisme, en plus de la notice explicative, le dossier doit comprendre le plan de situation, le périmètre délimitant les immeubles à exproprier et l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Au minimum, ce dossier devra comporter :

1. l'étude d'impact et la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative compétente de l'État
2. la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération,
3. les avis émis par une autorité administrative sur le projet d'opération
4. le bilan du dossier de concertation publique si nécessaire,
5. la mention des autorisations nécessaires pour réaliser le projet

Pour ce qui concerne plus particulièrement **l'étude d'impact**, elle devra notamment comporter :

1. une description du projet donnant les dimensions et les caractéristiques physiques,
2. une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
3. une analyse des effets négatifs et positifs du projet
4. une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
5. une esquisse des principales solutions de substitution pouvant être mise en œuvre
6. les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols,
7. les mesures prévues pour :
 - éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé et réduire si possible les effets n'ayant pu être évité,
 - compenser si possible les effets négatifs du projet,
 - une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter.
8. une présentation des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet,
9. une description des difficultés techniques ou scientifiques rencontrées pour réaliser cette étude
10. les noms et qualités précises des auteurs de l'étude
11. Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Elle devra être conforme en tout point au périmètre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet.

En ce qui concerne le domaine de la qualité de l'air, le dossier sera conforme à la circulaire interministérielle n°2005-273 du 25 février 2005, relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. Une étude de l'impact des rejets atmosphériques de l'infrastructure sera réalisée compte tenu de la densité de la population à proximité et du trafic attendu. Le titulaire adaptera le niveau d'étude requis (a-priori étude de niveau I) en fonction des différentes exigences réglementaires.

En ce qui concerne le domaine de l'acoustique, le titulaire procèdera aux études nécessaires, afin d'estimer le plus précisément possible les impacts sonores que subiront les riverains des infrastructures projetées.

Cette étude devra être adaptée à toute modification où variante suite à une demande du Maître d'Ouvrage ou conséquente à l'enquête publique.

D'une manière générale, il est fait référence à la réglementation en vigueur, à savoir :

- loi cadre du 31 décembre 1992,
- Décret 95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres,
- arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières,

Cette étude devra permettre de connaître avec précision les niveaux de bruit actuel et futur sur l'ensemble du linéaire du projet et au droit des bâtiments par l'intermédiaire de campagnes de mesure conformément à la réglementation. Une cartographie donnera une vision du niveau de bruit actuel et futur.

Le prestataire aura à sa charge le dossier de l'état initial qui comportera à minima la méthodologie, l'enquête administrative, l'analyse du site, le rapport des mesures in situ, les fiches de mesure de bruit pour chaque point de mesure, la modélisation du site et le calcul de l'état initial avec classement des voies existantes.

Le prestataire procédera à une campagne de mesures in-situ pour l'acoustique, avec la pose de capteurs sur 25 points. Les autorisations préalables auprès des riverains pour la pose des capteurs fait partie de la mission

A la suite, le prestataire procédera à la numérisation du projet et des éventuelles variantes. Les objectifs de protection seront déterminés en fonction de l'ambiance pré existante de la zone et de la nature des bâtiments. Pour l'ensemble du projet et variantes éventuelles, les niveaux de bruit à terme de jour et de nuit seront simulés. Le dossier présentera la cartographie avant protection en mettant en évidence les points dont le niveau dépasse le seuil admissible. Des calculs seront réalisés afin de présenter les protections à mettre en place pour respecter les seuils réglementaires de bruit.

Lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les prestations comprennent l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site.

6.4.2 Assistance à la concertation

Des réunions publiques de concertation seront également prévues pour chaque marché subséquent. A titre indicatif, en moyenne, il en sera prévu 2 pour chaque marché subséquent dont une réunion publique en phase travaux.

A partir des études réalisées, le maître d'œuvre concevra :

- une présentation type Powerpoint, comprenant des plans, coupes, photomontages et notes Explicatives,
- 4 supports souples de type kakémono de dimensions 80 cm x 120 m (en 2 exemplaires), présentant les grandes lignes de l'opération.
- Une plaquette au format A4 recto verso présentant les caractéristiques principales de l'opération.
- L'édition de cette plaquette en 3 000 exemplaires et la mise à disposition des exemplaires auprès du maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

Cette mission comprend également l'assistance au Maître d'Ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers, des élus et du public. Ainsi lors des réunions publiques qui seront organisées sur le projet, le maître d'œuvre commentera la présentation power point et sera amené à répondre aux questions techniques.

ARTICLE 7 – SUIVI DU MARCHÉ

Le suivi du présent marché sera assuré par la Direction des Infrastructures de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui conduit l'opération en lien avec la Direction de la Voirie et de l'Espace Public. Ces Directions associeront en tant que de besoin les services concernés par l'opération, notamment ceux dont l'activité est liée à la gestion future des équipements publics, ainsi que ceux dont l'activité est liée à la mise en œuvre des politiques communales et communautaires en matière de développement durable, de déplacements, de voirie...

ANNEXES TECHNIQUES

DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

Documents généraux

- I- Plans topographiques BD 1000 (Métropole AMP – DASIG 2013)
- II- AVAP : lien vers le site de téléchargement :
 - o Règlement : Tome 1 (prescriptions générales) et tome 2 (prescriptions particulières)
 - o Rapport de présentation : Livres 1 et 2
 - o Planches 1 à 4 (Ville de Marseille Métropole AMP-décembre 2016)
- III-Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics-Fiches techniques synthèse (MPM-2010)
- IV- Atlas général du schéma directeur des modes doux (MPM-2013)

Documents particuliers

- V- Plan des secteurs ;
- VI- Synthèse du plan guide des espaces publics du centre-ville de Marseille (Michel DESVIGNE - 2015) ;
- VII- 5 études de cas : rue de la Loge, bas de la Canebière, place du Général de Gaulle, abords du Centre Bourse, parvis Saint-Laurent ;
- VIII-Plan guide hiérarchisation du réseau viaire - Piétonisation du Vieux-Port (INGEROP-2014).

DOCUMENTS REMIS ULTERIEUREMENT AU TITULAIRE DU MARCHE

- Ortho photographie aérienne (Métropole AMP – DASIG 2014)
- Plans topographiques au 1/200
- Code de l'arbre urbain (Ville de Marseille-2002)
- Cahier des prescriptions pour l'aménagement durable des espaces verts de la Ville de Marseille (Ville de Marseille-juillet 2016)
- Annexe prescriptions pour les arbres d'alignement (Ville de Marseille-juillet 2016)
- Comment réussir votre devanture commerciale à Marseille ? (Ville de Marseille – 2017)
- Guide des prescriptions générales réseaux humides et bassins de rétention (Métropole-DEAP-février 2016)
- Réseau multi usages numérique Ville de Marseille : CCTP type Ville de Marseille (Ville de Marseille-mai 2016)
- Éclairage public : Cahier des clauses techniques pour les installations d'éclairage public de la Ville de Marseille (Ville de Marseille-mars 2016)